

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC25.09.03.74

**accord-cadre 2025-SERV12 avec la société BUREAU VERITAS  
pour les vérifications réglementaires des installations et équipements techniques**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

**VU**

- L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Les articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres ;
- L'article R2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant les acheteurs à passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT**

- Que les installations et équipements techniques des bâtiments communaux doivent faire l'objet de vérifications réglementaires périodiques pour garantir la sécurité des usagers;
- La proposition de contrat N° **Q-2093273-0797120** de la société BUREAU VERITAS, 11 rue Léon Blum – 62800 Liévin, fixant les prix des prestations ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver et de signer l'accord-cadre proposé par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, référencé N° Q-2093273-0797120, relatif aux vérifications réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communaux

**Article 2** : De préciser que les prestations seront commandées au fur et à mesure des besoins par l'émission de **bons de commande** qui préciseront les prestations retenues et leur montant, sur la base des prix fixés dans le contrat.

**Article 3** : Le montant maximum des commandes pour la durée de validité de l'accord-cadre est fixé à **6 580,18 € HT**, soit **7 896,22 € TTC**

**Article 4** : Le montant maximum des dépenses est prévu dans le budget de l'année en cours et celle à venir ;

**Article 5** : Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 3 septembre 2025  
Steve BOSSART, Maire

